



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 12ème Vice-président

Monsieur Nicolas MORASSUTTI

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas MORASSUTTI, 12ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Politique culturelle :

- toutes les décisions relatives à la Médiathèque de la Haute-Saintonge et au réseau y compris la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées sur cette structure
- toutes les décisions relatives à l'École des Arts de Haute Saintonge y compris la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées sur cette structure
- toutes les décisions relatives à la politique culturelle
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres du budget principal service Médiathèque, service École des Arts et relevant de la politique culturelle

- Patrimoine :

- toutes les décisions relatives aux archives
- toutes les décisions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine (matériel et immatériel) y compris la signature des devis correspondants d'un

~~montant maximum de 5 000 €~~ dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations dans ce cadre là

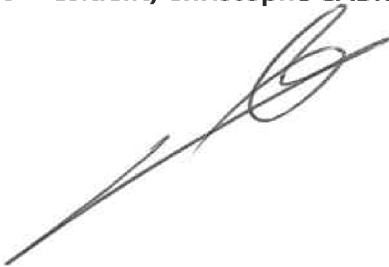
- en l'absence de la 1ère VP, signature de tous les mandats et titres du budget principal service patrimoine

ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Nicolas MORASSUTTI, 12ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le **05 MAI 2026**

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Nicolas MORASSUTTI:



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 12ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président